

Mise en ligne le 22/11/2022

Envoyé en préfecture le 21/11/2022 Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

ID: 056-200067932-20221021-221021_ARRT01-AR

DECISION

VANNES, Le 21/10/2022 OBJET: DECISION PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE D'AVANCES - Centre Culturel l'Hermine N° 131_572 - Avenant 01.

Pôle service à la population - Direction culture : spectacle vivant.

Le Président, Ordonnateur de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision instituant une régie d'avances dédiée à l'activité du centre culturel l'Hermine à Sarzeau en date du 26 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'instruction codificatrice N° 06-631-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la collectivité en date du 09111/2022;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Dans le cadre de l'activité du centre culturel l'Hermine à Sarzeau, il est institué à compter du 26 janvier 2017 auprès de la Direction de la Culture de « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération », une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

ID: 056-200067932-20221021-221021_ARRT01-AR

- Achats de petits matériels ou fournitures diverses,

- Défraiements et cachets d'artistes,

- Achats ou frais divers liés à l'organisation des spectacles,

- Frais de déplacements (carburant, nuitées, restauration),

- Frais de restauration des personnels et/ou équipes artistiques (catering, spectacles, repas des régisseurs techniques,

Librairie musicale de partitions en ligne (Editeur Musescore, etc.);

<u>Article 2</u>: Cette régie est installée au Centre Culturel l'Hermine, rue du Père Coudrin, 56730 SARZEAU, équipement de « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération », PIBS 2, 30 rue Alfred Kastler, 56006 VANNES Cedex ;

<u>Article 3</u>: Le régisseur sera désigné par le Président de « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération »

<u>Article 4</u>: Le montant de l'avance consentie est fixé à la somme de 3.500 € (trois mille cinq cent euros);

<u>Article 5</u>: Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées selon les modes de règlements suivants :

1°: Numéraire,

2° : chèques tirés sur le compte de disponibilités de la régie,

3°: Carte bancaire,

4°: Paiement à la commande sur Internet.

<u>Article 6</u>: Un compte de Dépôt de Fonds du Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Morbihan ;

<u>Article 7</u>: Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses tous les mois ;

<u>Article 8</u>: Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

<u>Article 9</u>: Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur ;

<u>Article 10</u>: Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité. Ils ne sont pas sujets à cautionnement.

<u>Article 11</u>: L'Ordonnateur et le Comptable public assignataire de « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vannes, le 09 novembre 2022,

Vu pour avis conforme

Le Chef des services comptables

de Vannes Municipale

Pour le Chef des Services Comptables

Gilles FORTIER

Le Président

David ROBO

MORBIHAN
WANNES AGGLOMERATIO

Page 2 sur 3.